

Département
Ille et Vilaine

Commune de Poilley

Arrondissement de
Fougères

Compte rendu Séance du 27/01/2026

Date de la convocation	
20/01/2026	
Date d'affichage	
20/01/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8
Vote	
A l'unanimité : 8	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2026 le 27 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) : Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : M. COUSIN Edmond

Réf :	20260127_01	Délibération Révision des loyers 2026
-------	-------------	---------------------------------------

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260127-20260127_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le d de l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 d 23 décembre 1986

Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que les valeurs fixées dans cette circulaire constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** qu'il ne sera pas fait application de l'indice de révision pour l'année 2026 pour l'ensemble des logements de la commune, sauf pour le local commercial « le Lyonnais ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Réf :	20260127_02	Délibération Modification De Durée Hebdomadaire
-------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260127-20260127_02-DE

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (*modification inférieure à 10%*) la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu que la durée hebdomadaire du poste de Secrétaire de Mairie est actuellement fixée à 32H20 temps non complet avec le maintien à 36H00 par semaine comme il a été prévu depuis le 1^{er} janvier 2002 lors de la mise en place de ARTT, le conseil municipal souhaite et propose de régulariser la durée hebdomadaire à 35H00.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste à temps complet 35h00.

A compter du 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2026.

Réf :	20260127_03	Délibération Création d'un emploi permanent (A) (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)
--------------	--------------------	--

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260127-20260127_03-DE

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune de Poilley.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie– titulaire CNRACL et de créer un emploi permanent d'attaché compte tenu du tableau des agents promouvables et de la proposition d'avancement de grade – LDG en date du 01/01/2025

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du **01/07/2026**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré.)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2026**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

→ ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 8 voix pour

Réf :	20260127_04	Délibération devis CAILLERE TP
--------------	--------------------	---------------------------------------

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260127-20260127_05-DE

Monsieur Edmond COUSIN, Adjoint à la voirie présente le projet de mise en place de chicanes rue du Mont St Miche pour un essai de 6 mois. Le devis de la mise à disposition de matériel de signalisation par l'entreprise 4S Signalisation Marquage d'Avranches s'élève à 780.00 €. Si l'essai est concluant la commune s'engage à l'acquisition de panneaux avec cette entreprise

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Du projet de mise en place de chicanes pour un essai de 6 mois.
- Accepte le devis de la pose de matériel pour la somme de 780.00 €.
- S'engage à l'acquisition de panneaux en cas de détérioration, et si l'essai devient définitif avec l'entreprise 4S.
- Autorise Monsieur DEMAZEL, maire de Poilley à signer tous les documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Réf :	20260127_06	Délibération Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et La Commune de Poilley, pour la période 2026-
--------------	--------------------	--

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260127-20260127_06-DE

Rapporteur : M. Le Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, La commune de Poilley

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont la commune de Poilley pour la période 2026-2030,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A Poilley le 19/02/2026

Le Maire

Noël DEMAZEL



